

COMMUNE DE DESERTINES

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la Réunion du 17 novembre 2022

Date de convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Absent : 1

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DESERTINES (Mayenne) se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mmes & MM. LESTAS B - - BRICHET M- LEROYER S - JEANNEAU I - RETE J - LODE D - DESHAYES C - ANFRAY A- FOURMOND R- LEBLANC H.

Absent et excusé : M. BLANCHET Eric

Mr LEBLANC Hervé a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 septembre a été adopté

Ordre du jour :

Taxe aménagement

Contrat Territorial Global (jeunesse)

Renouvellement assurances statuaires

Délibération modificative

Demandes de subventions

Nomination d'un correspondant incendie

Convention déchetterie relais

Délibération choix maître d'œuvre rénovation fournil

Pour information : Implantation Antenne Relais

Questions diverses

Délibération N°2022-23– Mise en œuvre du versement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en faveur de la Communauté de Communes

Acte transmis en préfecture le 24 novembre 2022

VU l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 01/01/2022 le versement total ou partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI compte tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,

VU l'article L331-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que dans le cadre du versement obligatoire de la taxe d'aménagement à compter du 01/01/2022, ce sont les dispositions antérieures à l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 qui trouvent à s'appliquer. Le code de l'urbanisme ne précisant pas de date de délibération spécifique, sur la base de la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, « la délibération prévoyant les conditions de versement peut intervenir ou être modifiée à tout moment ». Il est donc possible de délibérer jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant les compétences exercées par la Communauté de communes du Bocage Mayennais, notamment la voirie, l'aménagement des zones d'activités, la création d'infrastructures,

Considérant que le Conseil communautaire réuni le 16 novembre 2022 a décidé d'instituer, avec effet au 1er janvier 2022, le versement partiel du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de la Communauté de communes du Bocage Mayennais, de façon uniforme, avec la répartition suivante : 1% EPCI et 99% Communes,

Considérant que les modalités de versement doivent être adoptées de façon concordante entre la Communauté de communes du Bocage Mayennais et les communes membres d'ici le 31 décembre 2022 pour une prise d'effet à compter du 1er janvier 2022,

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

. DECIDE d'instituer, avec effet au 1^{er} janvier 2022, le versement partiel du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune au profit de la communauté de communes du Bocage Mayennais à hauteur de 1% (la commune conservant 99% du produit perçu) et avec un minimum de 15 euros lorsque le montant de la taxe d'aménagement est supérieur à 0 €, conformément au seuil réglementaire de recouvrement des titres de recettes.

. PRECISE que cette délibération vaut pour une mise en application pour l'année 2022 et à compter de 2023.

. INDIQUE que le versement de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur l'exercice N sera effectué sur l'exercice N+1 après le vote du budget primitif, ceci permettant de verser précisément le montant dû. Pour précision, 1% du produit perçu en 2022 (avec un minimum de 15 euros lorsque le montant de la taxe d'aménagement est supérieur à 0 €) sera reversé sur l'exercice 2023.

. HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Délibération N°2022-34 - Délibération Convention Territoriale Globale (jeunesse). Validation et signature

Acte transmis en préfecture le 24 novembre 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du remplacement du Contrat Enfance Jeunesse par la Convention Territoriale Globale.

La Convention Territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic réalisé au préalable sur l'ensemble de la Communauté de communes du Bocage Mayennais, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic réalisé au préalable sur l'ensemble de la Communauté de communes du Bocage Mayennais, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire,
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire de la Communauté de communes du Bocage Mayennais

La CTG garantit l'application des 5 principes socle de ce cadre politique de référence :

- La complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d'efficacité,
- La recherche de l'équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités socio-démographiques et de territoire,
- L'accessibilité aux services pour l'ensemble des utilisateurs sans discrimination,
- L'ancre territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les communes,
- La participation des habitants au projet de territoire.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026 : PLAN D'ACTIONS

Suite à l'élaboration d'un diagnostic partenarial réalisé à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais, l'organisation et la mise en œuvre du plan d'action sont définies pour 5 ans. Ce plan d'actions concerne l'ensemble des collectivités pour des projets relevant de leurs compétences en lien avec les thématiques retenues.

Un comité de pilotage sera mis en place pour mener à bien les objectifs définis qui se réunira à minima une fois par an.

DENONCIATION DU CEJ ET TRANSFORMATION DES FINANCEMENTS EN BONUS CTG

Le bonus territoire CTG remplacera le CEJ et complétera les prestations de services (Relais petite enfance, ALSH, etc..) et sera versé directement au gestionnaire. Il est conditionné à la signature de la CTG.

Il garantit :

- Le maintien des financements, sur le territoire de compétence, qui étaient calculés précédemment dans le CEJ dès lors que l'équipement existe toujours,
- La mise en place de forfaits pour le développement de certains services.

Après en avoir délibéré,

- Le conseil municipal résilie le Contrat Enfance Jeunesse au 31 décembre 2021
- Le conseil municipal s'engage dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations familiales du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 et avec l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de communes du Bocage Mayennais.
- Cet engagement implique de prendre actes du plan d'actions et du principe de financement de la CTG ("bonus territoire" inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestions pour tous les équipements soutenus")
- Le Conseil municipal autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces et actes utiles.

N°2022-35 – Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG 53:

Acte transmis en préfecture le 24 novembre 2022

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliées à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du CdG 53.

Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité (l'établissement), au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

POUR LES AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL :

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient :

→ **Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :**

- Taux 3 : **6,42 %** (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture des charges patronales, soit pourcentage retenu 40 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

POUR LES AGENTS AFFILIÉS A L'IRCANTEC :

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

Le taux de 1,40 % (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture des charges patronales, soit pourcentage retenu 35 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°2022-36– Décision modificative n° 1 -DM 1 -budget principal-

Acte transmis en préfecture le 24 novembre 2022

<i>Section de Fonctionnement</i>			
<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
		<i>Diminution/ Augmentation</i>	<i>Diminution/ Augmentation</i>
7391171	Degrèv. Taxe foncière /propriétés NB jeunes agriculteurs	+ 489.00 €	
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	- 489.00 €	
Total de la décision modificative n°1		0 €	
<i>Pour mémoire Budget Primitif</i>		<i>744 908.63 €</i>	<i>744 908.63 €</i>
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		744 908.63 €	744 908.63 €

N°2022-37– Demandes de subvention

Acte transmis en préfecture le 24 novembre 2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subvention de la part du collège René Cassin d'Ernée et de l'APE du collège de Landivy et de l'école de Désertines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas donner suite aux demandes du collège René Cassin et de l'APE du collège de Landivy
- Décide d'accorder à l'école de Désertines (PAC/CEL/LIVRES/APIPE) 1000 €
- Autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme au compte 6574.

N°2022-38 Nomination d'un correspondant incendie et secours

Acte transmis en préfecture le 24 novembre 2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la circulaire de l'AMF 53 et la note de Mr le Préfet de la Mayenne concernant la nomination d'un correspondant incendie et secours. Suite au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022.

Le rôle principal du correspondant incendie et secours sous l'autorité du maire est d'assurer un appui au plus près du citoyen en matière d'information et de sensibilisation sur les risques, de renforcer les liens avec les services d'incendie et de secours et de prendre en compte les questions de prévention et d'évaluation des risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Nomme Mr BLANCHET Éric correspondant incendie et secours pour la commune de Désertines.

N°2022-39 Convention de fonctionnement et de remboursement de la déchetterie relais de Désertines

Acte transmis en préfecture le 24 novembre 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative au fonctionnement et au remboursement des frais de gardiennage de la déchetterie relais de Désertines pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement et de remboursement des frais de gardiennage de la déchetterie relais pour l'année 2022 entre la commune de Désertines et la Communauté de Communes du Bocage Mayennais.

N°2022-40 Délibération choix maître d'œuvre avant-projet création logement(s) ancien fournil

Acte transmis en préfecture le 24 novembre 2022

Deux cabinets d'architecte ont été sollicités les mois précédents pour l'aménagement de l'ancien fournil en logement (s). Un seul a répondu, il s'agit de TRICOT Architecture, le Rocher Monthorin à Louvigné du Désert. Madame Brichet présente au Conseil Municipal l'avant-projet reçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De retenir le projet et autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Information :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt en mairie de deux dossiers d'information concernant l'implantation d'antennes relais radiotéléphonie mobile sur la commune. Il s'agit d'une part du dossier de l'opérateur Orange emplacement prévu à La Touche Passais et d'autre part, celui de l'opérateur Bouygues emplacement prévu à La Pouстиère. Ces dossiers d'information sont consultables en mairie aux heures d'ouverture.

Questions diverses

- Mr le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'enquête concernant la vitesse rue de Normandie et le nombre de véhicules. L'enquête a été effectuée par Mayenne Ingénierie sur un point de comptage du 23 au 29 septembre.

Synthèse de l'analyse :

Sens Vieuvy vers D 512 : passage de 4106 véhicules dont 10.52 % de poids lourds.

Sens D 512 vers Vieuvy : passage de 4086 véhicules dont 10.36 % de poids lourds.

Vitesse moyenne sur la période :

Véhicules légers : 46 kms/h

Poids lourds : 42 kms/h

- La peinture de la Salle Polyvalente va être faite du 20 mars au 6 avril 2023.

- Le rapport de visite d'autosurveillance des lagunes ne présente aucun signe de disfonctionnement.

- A compter du 1^{er} janvier 2023, il n'y aura plus de clefs de déchetterie disponibles en mairie, de nombreuses incivilités ayant été constatées.

- Les horaires de l'éclairage public vont changer : extinction à 22h au lieu de 22h30

La séance est levée à 22h40

COMMUNE DE DESERTINES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

<u>N° de délibération</u>	<u>Objet</u>	<u>Page</u>
2022-33	Mise en œuvre du reversement obligatoire taxe aménagement des communes en faveur de la CCBM	Page 24
2022-34	Convention territoriale globale (jeunesse)	Page 25
2022-35	Adhésion contrat de groupe couvertures de risques statutaires proposé par le CDG53	Page 25
2022-36	DM1 budget principal	Page 26
2022-37	Demande de subventions	Page 26
2022-38	Nomination d'un correspondant incendie et secours	Page 27
2022-39	Convention de fonctionnement et de remboursement déchetterie relais	Page 27
2022-40	Choix d'un maître d'œuvre avant-projet création logement(s) ancien fournil	Page 27

<u>Classification</u>	<u>correspondance</u>	<u>délibération</u>
7.6.1	Finances	Mise en œuvre du versement obligatoire taxe aménagement des communes en faveur de la CCBM
8.4.2	Aménagement du territoire	Convention territoriale globale (jeunesse)
5.7.2	Adhésion	Adhésion contrat de groupe couvertures de risques statutaires proposé par le CDG53
7.1.3	Décisions budgétaires	DM1 budget principal
7.5.6	Subventions	Demande de subventions
5.3	Désignation de représentants	Nomination d'un correspondant incendie et secours
5.7.8	Autres	Convention de fonctionnement et de remboursement déchetterie relais
8.5.2	Rénovation urbaine	Choix d'un maître d'œuvre avant-projet création logement(s) ancien fournil

Le secrétaire de séance

Le maire